



CONSEIL MUNICIPAL du 27 MARS 2023

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Régis OSTERTAG, Joëlle ZUMBIHL, Christian BIRRER, Chantal MARIE, Michèle CLAISSE, Michel GRAEHLING, Anaïs MORET, Jean-Christophe POINAS, Maria-Manuella SALGADO, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBIHL

Etaient absents : Quentin DIETSCH, Sabine GAY, Virginie REGNAULT pouvoir à Michèle CLAISSE

Invité absent : Colin NICOT

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 21 mars 2023

La séance débute à 18h40.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-François ZUMBIHL est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01 Approbation du Compte Administratif et Compte de Gestion 2022 ;
- 02 Vote des taux de Fiscalité Directe Locale 2023 ;
- 03 Vote du Budget Primitif 2023 ;
- 04 Programme de travaux ONF 2023 ;
- 05 Instauration d'une obligation de permis de démolir sur le territoire communal ;

Questions et informations diverses.

Le compte rendu de la séance du 23 février 2023 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

1 – Approbation du Compte Administratif et Compte de Gestion 2022 :

Délibérations n° 2023-03/07 et n° 2023-03/08

Rapporteur : Joëlle ZUMBIHL

Joëlle ZUMBIHL, adjointe, fait état aux membres du Conseil Municipal des résultats financiers issus du compte de gestion et du compte administratif 2022.

RESULTATS DE L'EXERCICE :

1) Section de Fonctionnement :

Total des recettes : 1 283 655.04 €

Total des dépenses : 971 707.29 €

Résultat de l'exercice : + 311 947.75 €

a) Les recettes : maintien à un bon niveau à hauteur de 1 283 655 € avec :

⇒ 2 recettes exceptionnelles :

- des coupes de bois importantes pour 35 362 €,
- une attribution au titre du FDPTP d'un montant de 38 304 € en raison de la création de 12 logements sociaux

⇒ une augmentation de la FDL de 21 027 € soit un total de 429 882 €,

⇒ une recette de la taxe aux droits de mutation de 34 394 € soit +32.69%,

On notera cependant :

⇒ une baisse des dotations de l'Etat sachant que nous ne percevons plus de dotation forfaitaire,

⇒ une baisse des revenus locatifs de 3 211 € soit 43 903 €.

b) Les dépenses : elles ont été contenues dans une période pourtant inflationniste. Ainsi nous observons :

⇒ une baisse des charges d'intérêts de 13% à 84 471 €,

⇒ une masse salariale contenue à 427 592 € soit + 5.94 %,

⇒ une hausse toute relative des charges à caractère général avec notamment des coûts de l'énergie qui ont été maîtrisés soit 78 306 € ,

⇒ des charges de gestion courante en baisse en raison de la fin de prise en charge d'un agent par le CDG.

La commune dégage un autofinancement brut de 311 947.75 € et une marge d'autofinancement courant (ou épargne nette) est de 169 400 €.

c) Le coût de nos services publics pour l'année 2022 :

	CA 2022	
	Dépenses	Recettes
<u>Service Agence postale Communale</u>		
Frais de téléphone	543	
Frais de personnels permanents (1 TNC à 26/35ème) Indemnité versée par La Poste	29 394	12 888
	29 937	12 888
Reste à charge de la commune		17 049 €
<u>Service scolaire</u>		
Frais divers liés au bâtiment école	12 934	
Frais liés au fonct. du service (pharma, fournitures bureau, photocopies...)	1 743	
Manuels scolaires	322	
Fournitures scolaires	3 193	
Transport piscine patinoire sorties	1 371	
Frais de personnel permanent ATSEM	55 361	
	74 925	
Reste à charge de la commune		74 925 €
Coût enfant : nombre :	102	734.55 €
<u>Service périscolaire</u>		
Achats divers dont repas, goûter, jeux, fournitures activités, pharmacie...	26 547	
Autres achats divers dont électricité, chauffage, eau, tél, entretien....	12 934	
Frais de personnel permanent et CDG	68 520	
Participations des familles		34 912
Dotation de l'Etat dispositif cantine à 1 €		2 967
Prestations CAF		6 506
	108 001	44 384
Reste à charge de la commune		63 616 €
Coût enfant : nombre :	72	883.56 €

- l'Agence Postale Communale : Mme le Maire précise que ce service à la population est très apprécié. 300 personnes / mois en moyenne sont reçues au secrétariat.
- le service scolaire : avec un coût de 735 € par enfant, Jean-Christophe POINAS souligne que nous sommes dans les moyennes relevées en terme de frais de fonctionnement par élève. Il est à noter que le coût s'entend hors politique d'investissement à laquelle la commune contribue annuellement de manière soutenue.
- le service périscolaire : 63 616 € soit 884 € par enfant. Jean-Christophe POINAS fait savoir qu'en raison de restes alimentaires de plus en plus réguliers, il est étudié la possibilité d'un repas comprenant 4 composants au lieu de 5 actuellement.
- le service médiathèque : 21 412 € (hors remboursement de prêt). Mme le Maire remercie les bénévoles qui œuvrent à la médiathèque sans qui les permanences seraient difficiles à assurer et les coûts de fonctionnement bien supérieurs.

d) L'entretien des bâtiments publics :

Les charges d'entretien et de maintenance de l'ensemble de nos bâtiments communaux s'élèvent à 110 490 € y compris l'entretien de l'église dont les frais sont supportés par Méziré et Morvillars.

Soit une hausse globale de 5.7 %, qui s'expliquent par la flambée des coûts de l'énergie.

2) Section d'investissement :

Total des dépenses :675 560.11 €

Total des recettes :1 091 402.14 €

Soit un excédent de financement :415 842.03 €

Les principaux investissements réalisés au cours de l'année 2022 et recettes encaissées :

Opérations	Montant TTC	Subventions obtenues
• Fin des travaux de la mairie avec le changt des fenêtres	16 000 €	Solde 55 874 €
• Aménagement de la rue du Parc (1 ^{er} tranche)	178 107 €	46 283 €
• Acquisition foncière du terrain « Sur le Chêne »	122 599 €	
• Démolition de l'ancien salon de coiffure	8 490 €	
• Changement chaudière et peinture des huisseries à la médiathèque	14 356 €	7 800 €
• Travaux de restauration à l'église (avec Méziré)	23 190 €	15 826 €
• Acquisition d'une épareuse pour le tracteur	16 830 €	

- Réalisation d'un prêt principal à la Banque Populaire de BFC = 250 000 €

Le remboursement annuel de la dette en capital représente une somme de 142 597.93 €.

RESULTATS DE CLOTURE :

1) Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice : + 311 947.75 €

Excédents antérieurs : + 287 756.71 €

Résultat de clôture : + 599 704.46 €

2) Section d'investissement :

Excédent de financement de l'exercice : 415 842.03 €

Besoins de financement antérieurs :383 485.37 €

Excédent de financement total :32 356.66 €

Soit résultats cumulés de clôture : + 632 061.12 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTÉ le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Et hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif du budget communal 2022.

2 – Vote des taux communaux de Fiscalité Directe Locale (FDL) :

Délibération n° 2023-03/09

Rapporteur : Joëlle ZUMBIHL

Joëlle ZUMBIHL, adjointe, rappelle que :

- en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales ;
- le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et est de 73.80 %.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
- l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

Considérant que :

- depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale ;
- à compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI ;
- le produit fiscal attendu pour 2023 à hauteur de 552 114 € sachant que le produit fiscal de l'année 2022 était de 523 923 € ;
- dans le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties **32.25 %**
(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 15.53 % additionné à la part départementale à 16.72 %) ;

↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties **73.80 %** ;

↳ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires **13,16 %** ;

PRECISE que le produit attendu des taxes s'élève à 542 484 € ;

INDIQUE que le montant total prévisionnel de la Fiscalité Directe Local est 552 114 €.

Ci-après état FDL 2023 qui sera adressé aux Services Fiscaux et Préfectoraux

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023										
Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produits de référence (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6)			
	1	2	3	4	5	6	7			
Taxe foncière bâties (TFB)	1 497 038	32,25	91,20	1 588 000	512 130	32,25	512 130			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	29 668	73,80	126,73	31 300	23 098	33,85	23 098			
Taxe d'habitation (TH)	51 473	13,16	49,54	55 128	7 285	23,16	7 285			
Coopération foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>			
Total				542 484						
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit de référence (col. 4 x col. 2 x col. 3)	Taux de majoration votés 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH votés 2023)			
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>			
Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différentielle.										
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (9 déterminés)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)		Si l'un des taux déterminés excède le taux plafonné indiqué en colonne 3, une variation différentielle doit obligatoirement être votée.		Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total soustraite		32,25		32,25					
Taxe foncière non bâties (TFNB)	542 484		33,85		33,85					
Taxe d'habitation (TH)	542 484		23,16		23,16					
Coopération foncière des entreprises (CFE)	542 484		23,16		23,16					
II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023										
TVA	IFER	TASCOM	TAFNS	Allocations compensatoires	DORTP	FNGIR	Élé du coefficient correcteur	Total		
>>>	0	0	74 453	74 453	0	22 426	-87 249	11	9 630	
III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023										
Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)		Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)		Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023						
552 114		9 630		561 744						



Le 03 MARS 2023
Pour la Préfecture,
STAMPONE EDDIE
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le 03 MARS 2023
Pour la Commune,
Françoise RAVEY
Maire

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de l'annexion de vote des taux.

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT les documents budgétaires et projet de budget primitif de l’exercice 2023 tels que présentés ce jour et en séance plénière du 23 février 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2023, voté au niveau du chapitre comme suit :

- ⇒ Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 1 380 000.00 €
 - Recettes : 1 800 000.00 €
- ⇒ Section d’investissement :
 - Dépenses : 1 346 000.00 €
 - Recettes : 1 346 000.00 €

SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT (par chapitres)

F O N C T I O N N E M E N T	DEPENSES		RECETTES	
	Chap 011 : Charges à caractère général	352 000	Chap 013 : Atténuations de charges	16 600
Chap 012 : Charges de personnel	467 900	Chap 70 : Produits des services	120 100	
Chap 014 : Atténuations de produits	6 700	Chap 73 : Impôts et taxes	402 600	
Chap 65 : Autres charges de gestion courante	145 000	Chap 731 : Fiscalité locale	485 500	
Chap 66 : Charges financières	84 000	Chap 74 : Dotations et participations	132 500	
Chap 67 : Charges exceptionnelles	500	Chap 75 : Autres produits de gestion courante	42 000	
Chap 68 : Dotations aux provisions	500	Chap 76 : Produits financiers	1	
Chap 022 : Dépenses imprévues	-	Chap 77 : Produits exceptionnels	995	
Chap 042 : Opérations d'ordre entre section	23 400	Chap 042 : Opérations d'ordre entre section		
Chap 023 : Virement à la section d'investis.	300 000	002 : Excédent antérieur reporté	599 704	
Total	1 380 000 €	Total	1 800 000 €	

I N V E S T I S S E M E N T	DEPENSES		RECETTES	
	001 : Besoin de financement	-	001 : Excédent de financement	32 357
Chap 040 : Opérations d'ordre entre section	-	Chap 021 : Virement de la section de fonct.	300 000	
Chap 041 : Opérations patrimoniales		Chap 024 : Produits des cessions	521 000	
Chap 16 : Remboursement d'emprunts	145 574	Chap 040 : Opérations d'ordre entre section	23 400	
Chap 16 : Cautions	2 501	Chap 041 : Opérations patrimoniales	-	
Chap 20 : Immobilisations incorporelles	32 880	Chap 10 : Dotations	61 782	
Chap 204 : Subvention d'équipement versée	20 000	Chap 13 : Subventions d'investissement	407 461	
Chap 21 : Immobilisations corporelles	1 145 045	Chap 16 : Emprunts	-	
Chap 4581 : Investissement sous mandat	-	Chap 4582 : Investissement sous mandat	-	
Total	1 346 000 €	Total	1 346 000 €	

Michel GRAEHLING expose aux membres de l'assemblée le programme d'actions 2023 qu'il serait utile d'entreprendre en forêt indivise de Méziré / Morvillars.

Il rappelle que le 24 février dernier, une réunion préparatoire avec Méziré et Blandine DECOCK agent ONF a été organisée au cours de laquelle les communes ont fait le choix de réaliser, elles-mêmes, certaines actions notamment de mise en peinture des arbres.

S'établissant au départ à 12 350 € HT, le devis s'élève à présent à 10 246 € HT à charge des deux communes.

Descriptifs des actions et localisation :

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature ⁽¹⁾
TRAVAUX SYLVICOLES						
Ce devis de travaux sylvicoles porte sur la moitié des travaux de la forêt communale indivise de MORVILLARS-MEZIRE (50% des quantités programmées), correspondant à la part de la commune de MORVILLARS. Il n'est valable que dans le cas où le devis similaire correspondant à la part de la commune de MEZIRE est également accepté.						
<ul style="list-style-type: none"> □ Travaux préalables à la régénération : préparation manuelle ponctuelle des emplacements de plantation (Ref : 04-PRVG-LOC02) Localisation : 28.r, 32.r Préparation des zones sans aucun semis naturels. Laisser les zones colonisées par HET, CHE, BOU, ... Nombre de plants prévus : 350. - Description du travail : [Préparation des zones sans aucun semis naturels. Laisser les zones colonisées par HET, CHE, BOU, ...] 	1,48	HA	378,00	10,00	559,44	I
<ul style="list-style-type: none"> □ Plantation : fourniture et mise en place de plants avec protections individuelles (Ref. : 04-PLAN-PLA00 Régénération par plantation : mise en place des plants) Localisation : Parcelles 28.r-32.r Sous réserve de disponibilité en plants pour la campagne 2023-2024. Garantie de reprise: 80% Selon les conditions spécifiques aux prestations de plantation forestière annexées au présent devis Fourniture de plants de chêne pubescent (Racines nues) (Ref : 02-FP-CHY-00) Localisation : 28.r, 32.r - Provenance : [Provenance I-QPU901FR - Est et Massif Central Nord] - Possibilité de substituer la provenance par une autre prévue dans l'arrêté préfectoral en vigueur Mise en place de plants à racines nues au coup de pioche en complément de régénération naturelle , avec pose de jalonnage à chaque plant (sauf protection) (Ref : 04-PLAN-REG02) Localisation : 28.r, 32.r Protection contre le gibier : fourniture et pose de protections individuelles, gaines filets à maille fine diam 14 cm, haut 1,2 m +1 tuteur acacia ou châtaignier de 1,5 m + 1 bambou de 1,5 m ; agrafage de la gaine au piquet (Ref : 04-PROG-FPGA12) Localisation : 28.r, 32.r 	175,00	PL	9,00	10,00	1 575,00	I
<ul style="list-style-type: none"> □ Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec coupe rez-terre ou à hauteur adaptée à la taille des plants (Ref : 04-DEGP-ALR01) Localisation : 14.im, 15.im - Essence objectif et/ou essences à favoriser : [Liquidambar] 	0,25	HA	1 164,00	10,00	291,00	I

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature ⁽¹⁾									
<p>□ Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements (Ref : 04-DEGN-MAN01) Localisation : Parcelle 10.r Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre : diamètre moyen < 3 cm, maximum de 5 cm (Ref : 04-CLOH-EYE01) Localisation : 10.r - Entraxe : [10-12] m Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec couperez-terre : Chêne (semis inférieurs à 80 cm) (Ref : 04-DEGN-APRF01) Localisation : 10.r Travail sous les semenciers de chêne, là où les semis sont en concurrence avec la ronce ou les autres feuillus. Laisser les semis dans les zones de crin végétal. Outils et techniques spécifique : , sans jalonnement - Essence objectif et/ou essences à favoriser : [Chêne] - Seules les zones de concurrence entre les semis et les semi-ligneux sont à passer (environ 30 % de la surface de la parcelle).</p>	1,72	HA	650,00	10,00	1 118,00	I									
TRAVAUX D'EXPLOITATION															
<p>□ Ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur - végétation ligneuse très dense ou de fort diamètre : diamètre moyen inférieur à 10 cm (Ref : 04-CLOH-CXC01) Localisation : 16.im, 18.im, 34.a2, 35.a2 16 et 18 à passer en période très sèche. À broyer avant octobre 2023. - Entraxe : [18] m - Broyage en hauteur sur parcelles 16-18.</p>	6,58	HA	210,00	10,00	1 381,80	F									
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE															
<p>□ Entretien du parcellaire : broyage de lignes au gyrobroyeur sans mise en peinture (Ref : 04-LIPA-EAE01) Localisation : 27-29, 30-32, 34-36, 36-38, 35-37 À faire passer avant mise en peinture.</p>	0,85	KM	150,00	10,00	127,50	F									
<p>□ Entretien du parcellaire : débroussaillage manuel de la végétation sans mise en peinture (Ref : 04-LIPA-EAA02) Localisation : 25, 27 à 38 À parcourir après passage du broyeur dans les lignes et avant mise en peinture assurée par la commune.</p>	0,18	KM	392,00	10,00	70,56	F									
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">TVA</th> </tr> <tr> <th>Taux</th> <th>Base</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>10,00%</td> <td>5 123,30</td> <td>512,33</td> </tr> </tbody> </table>					TVA			Taux	Base	Montant	10,00%	5 123,30	512,33	Total HT 5 123,30 € Total TVA ⁽²⁾ 512,33 € Total TTC ⁽²⁾ 5 635,63 €	
TVA															
Taux	Base	Montant													
10,00%	5 123,30	512,33													

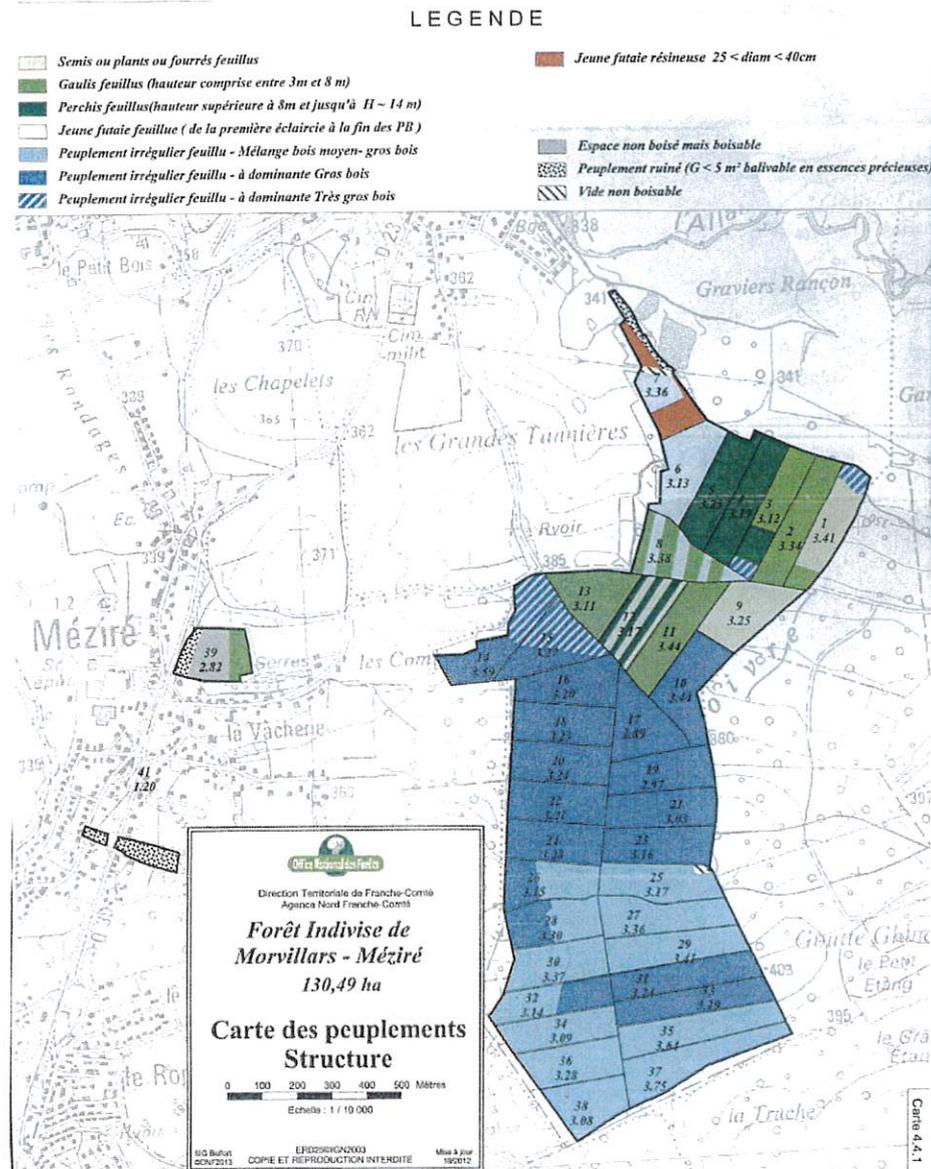
A relever : au programme de cette année, 250 plants seront mis en place dans les parcelles 28r et 32r.

Après avoir entendu l'exposé de Michel GRAEHLING et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE les devis présentés par l'ONF (part Morvillars) pour un montant total de travaux de 5 123.30 € HT détaillé comme suit :

- investissement : 3 543.44 € HT ;
- fonctionnement : 1 579.86 € HT ;

Plan de la forêt indivis Méziré / Morvillars :



5 – Instauration d’une obligation de permis de démolir sur le territoire communal :

Délibération n° 2023-03/12

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire expose à l’assemblée que depuis le 1^{er} octobre 2007 et l’entrée en vigueur de la réforme des autorisations d’urbanisme, le dépôt et l’obtention d’un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis.

Elle fait savoir tout l’intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l’évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-27 et L.421-3 ;

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

Questions et informations diverses :

- **Rénovation du parc d'éclairage public :**

Le marché public est lancé depuis le 21 mars avec une clôture de remise des offres au vendredi 14 avril 2023. Le marché prévoit une fin des travaux au plus tard le 17 novembre 2023.

- **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

Obligatoire pour notre intercommunalité et initiée par GBCA, le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) définit, sur le territoire de l'intercommunalité :

- les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
- le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique...

Dans ce cadre et pour la bonne efficacité de ce dispositif, un référent communal doit être désigné : Régis OSTERTAG propose sa candidature. Elle reçoit l'assentiment de toute l'assemblée.

- **Morvillars, 1^{ère} commune à devenir ambassadrice du don d'organes :**

Contactée par l'association des sportifs greffés comtois, la municipalité accepte de s'engager dans le but de contribuer à la promotion de cette noble cause.

Cette initiative, soutenue par l'Association des Maires de France, se concrétise aujourd'hui par :

- 1 action au niveau du collège Lucie Aubrac avec une pièce de théâtre devant toutes les classes de 3^{ème} traitant ce sujet,
- La pose de 2 panneaux de soutien aux entrées de la commune.

Il s'agit d'une première. Les actions à venir seront à créer.

- **Dates à retenir :**

- Réalisation d'un exercice de sécurité civile à l'entreprise Beauseigneur, **le jeudi 6 avril de 8h30 à 12h00**

L'exercice permettra de tester le plan élaboré par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) de la préfecture en lien avec les divers services de l'État concernés, les services de secours et les dirigeants de l'entreprise.

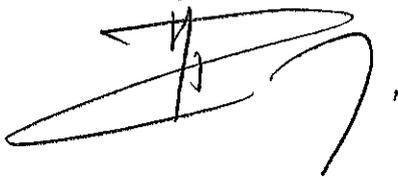
Il se déroulera dans les locaux de l'établissement Beauseigneur à Froidefontaine, impliquera le déclenchement de la sirène d'alerte des populations situées dans le « périmètre de danger ». L'exercice prévu n'aura pas d'incidence sur le fonctionnement normal des écoles primaires du secteur.

- Chasse aux œufs **le vendredi 7 avril à 17h30.**

La séance est levée à 21h15

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 30 mars 2023 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance,
Jean-François ZUMBIHL**



**Le Maire,
Françoise RAVEY**

